



**Société Stellantis N.V.**  
**Représentée par Monsieur Xavier Chereau**  
Taurusavenue 1  
2132 LS, Hoofddorp  
Pays-Bas

**Société Automobiles Peugeot SA**  
**Représentée par sa Présidente-Directrice générale**  
**Madame Linda Fellows**  
2-10 Boulevard de l'Europe  
78300 Poissy

**Société Automobiles Citroën SAS**  
**Représentée par son Président**  
**Monsieur Thierry Koskas**  
2-10 Boulevard de l'Europe  
78300 Poissy

Paris, le 7 novembre 2023

**Objet : Interpellation relative à votre plan de vigilance en matière climatique<sup>1</sup>**

Madame, Messieurs,

Le présent courrier vise à vous interpellier sur le respect des obligations légales qui s'imposent à votre groupe en matière de vigilance climatique.

Comme vous le savez, les dispositions du Code de commerce issues de la loi du 27 février 2017 relatives au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres imposent d'établir un plan de vigilance, lequel :

*« [...] comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle [...] ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. »*

Ce plan doit également comporter :

*« 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; [...] 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ; [...] 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. »*

---

<sup>1</sup> La présente lettre d'interpellation, de même que l'analyse sur laquelle elle se fonde, se rapporte exclusivement à l'étude du Plan de vigilance 2022 de Stellantis et du Rapport de responsabilité sociétale 2022 de Stellantis. Cette lettre fait suite à la publication par *Notre affaire à tous* de son rapport « *Benchmark de la vigilance climatique des multinationales, Rapport 2023* » le 12 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-4, 1°, du Code de commerce, votre groupe a publié son nouveau plan de vigilance 2022 qui a été en outre détaillé dans le Rapport de responsabilité sociétale 2022 de Stellantis<sup>2</sup>.

Toutefois, ce plan ne nous semble toujours pas conforme aux exigences légales en matière climatique.

Tout d'abord, si le reporting des émissions du scope 3 présenté par le groupe n'est plus limité à l'Europe et expose désormais les émissions globales<sup>3</sup>, il convient encore de détailler leur importance par zone géographique.

Par ailleurs, le groupe Stellantis-PSA s'engage certes à réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 sur l'ensemble des scopes par rapport aux niveaux de 2021 (- 50 % en intensité sur le scope 3) selon le rapport « Long-term Strategic Plan » du 1<sup>er</sup> mars 2022<sup>4</sup>. Le groupe avance avoir défini des objectifs scopes 1 et 2 conformes à la méthodologie SBTi 1,5 °C, utiliser des scénarios 1,5 °C pour définir la stratégie du groupe et avoir pour ambition de « *porter le mix des ventes LEV à 100 % en Europe pour sa flotte de voitures particulières et à 50 % de voitures particulières et de véhicules légers utilitaires aux Etats-Unis en 2030.* »<sup>5</sup>.

Néanmoins, l'objectif nord-américain n'est manifestement pas compatible avec une trajectoire 1,5 °C, surtout que votre groupe y dispose d'environ 11,1 % de part de marché<sup>6</sup>. De plus, votre plan de vigilance omet de définir des objectifs pour le reste du monde, alors que le rapport New Climate Institute<sup>7</sup> dévoile des objectifs d'électrification du mix des ventes bien moins ambitieux compris entre 20 et 25 % pour l'Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, ce qui n'est pas compatible avec une trajectoire 1,5 °C.

**Enfin, il est inquiétant qu'une entreprise comme PSA-Stellantis dispose ainsi d'un des scores les plus bas du secteur automobile sur LobbyMap en raison de certaines prises de position et de son appartenance à au moins cinq syndicats d'entreprises (German Association of the Automotive Industry, Society of Motor Manufacturers and Traders, the Truck and Engine Manufacturers Association) connus pour leur opposition aux politiques publiques accélérant la décarbonation du secteur automobile<sup>8</sup>.**

Voici les raisons pour lesquelles nous vous interpellons sur la nécessité de mettre en conformité votre plan de vigilance. **Le groupe Stellantis-PSA devra intégrer dans son prochain plan de vigilance notamment :**

- **une analyse rigoureuse des émissions globales du scope 3 ;**
- **une présentation de la stratégie permettant l'alignement des émissions du scope 3 avec une trajectoire 1,5 °C dans toutes les zones géographiques où le groupe est présent ;**
- **un engagement à ne plus vous opposer aux politiques publiques accélérant la décarbonation du secteur automobile.**

Cette exigence de prévention est renforcée par l'obligation de vigilance environnementale, découlant des articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement<sup>9</sup>.

Si les manquements relevés devaient perdurer ou être confirmés dans votre prochain plan de vigilance, votre société encourrait un risque de contentieux judiciaire.

---

<sup>2</sup> Rapport de responsabilité sociétale 2022, chapitre 2.

<sup>3</sup> Rapport de responsabilité sociétale 2022, chapitre 2.3, p. 67.

<sup>4</sup> Rapport de responsabilité sociétale 2022, chapitre 2.1, p. 59.

<sup>5</sup> Rapport de responsabilité sociétale 2022, chapitre 2.2, p. 64 et Plan de vigilance 2022, p. 40.

<sup>6</sup> Communiqué de presse de Stellantis du 3 novembre 2022, « Ventes et chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ».

<sup>7</sup> Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, p. 112-113, 155-156.

<sup>8</sup> <https://lobbymap.org/company/Stellantis-NV-019d8501313bd6e981bf5591457e9d00/projectlink/Stel->

<sup>9</sup> Conseil constitutionnel, Décision n° 2011-116 QPC du 8 avril 2011, *Michel Z. et autre*.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez échanger à ce sujet avec l'Association, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : [devoirdevigilance@notreaffaireatous.org](mailto:devoirdevigilance@notreaffaireatous.org).

Confiants que vous prendrez la pleine mesure de l'importance des enjeux qu'implique une telle interpellation, au-delà du seul respect de ce texte,

Nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de notre respectueuse considération.

**Jérémie SUISSA,**  
Délégué général  
Notre Affaire À Tous



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérémie Suissa', written over a light blue horizontal line.

Pièce jointe : Fiche entreprise Stellantis-PSA tirée du rapport « Benchmark de la vigilance climatique des multinationales, Rapport 2023 » publié par NAAT le 12 juin 2023.